

Règlement Jeu Facebook Jeu Azur Quizz

Article 1 : Organisateur du jeu :

La Compagnie **AIGLE AZUR**, SAS au capital de 11.233.800 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 309 755 387, sise 4 avenue Marcel Paul - 93297 Tremblay-en-France - FRANCE, (ci-après dénommée la société organisatrice) organise un jeu sans obligation d'achat. Ce jeu gratuit se déroule du mardi 06 janvier au dimanche 25 janvier 2015 minuit, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Participation :

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure et les mineurs avec autorisation de leur représentant légal, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Offre limitée à une seule participation par foyer par jour (même adresse, même nom) sur la durée du jeu, du 06/01/2015 au 25/01/2015. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Article 3 : Annonce du jeu :

Ce jeu sera disponible sur la page Facebook de la Compagnie Aigle Azur (lien : <http://fr-fr.facebook.com/pages/Aigle-Azur>).

Article 4 : Définition et valeur de la dotation :

Le tirage au sort désignera 24 gagnants et se fera sous forme d'instantanés gagnants.

Les lots à gagner sont :

- **2 billets ALLER RETOUR sur les vols de la Compagnie AIGLE AZUR (1 gagnant)**

Les deux billets sont délivrés à un seul gagnant et comprennent l'ALLER RETOUR sur au choix l'Algérie, le Portugal ou le Mali, en classe économique, hors périodes d'été, de vacances scolaires, fêtes religieuses et jours fériés (en vigueur en France et dans le pays de destination). Ces billets sont valables 1 an à compter du tirage au sort.

Les taxes au transport et surcharge carburant restant à la charge du gagnant :

- à destination de l'Algérie : environ 145,48€ TTC / billet
- à destination du Portugal : environ 145,41€ TTC / billet
- à destination du Mali : environ 492,08€ TTC / billet

Les taxes varient en fonction des dates de voyage et dates d'émission des billets.

Les dates et horaires de vols seront fonction du programme et des disponibilités sur les vols d'AIGLE AZUR.

Le gagnant ne pourra prétendre, pour quelque raison que ce soit à aucune modification, aucun remboursement, aucun échange des billets.

Les billets sont non modifiables après ordre d'émission sauf cas de force majeure ou annulation de vol du fait d'Aigle Azur.

Les frais de Visa restent à la charge du gagnant et de la personne accompagnatrice et bénéficiaire de ce voyage.

Le gagnant s'interdit de commercialiser de quelque manière que ce soit ou de mettre aux enchères le lot qu'il aura reçu.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre, pour quelque motif que ce soit à aucun remboursement en espèce ni aucune contrepartie de quelque nature qu'elle soit et le billet est non cessible.

Les éventuels frais de déplacement, hébergement ou toute autre dépense engagée par les gagnants ne seront pas pris en charge par la société organisatrice.
Réservation du lot auprès de la Compagnie Aigle Azur.

- **Duo Survol de Paris en hélicoptère : 1 gagnant**

Un survol de 30 minutes pour 2 personnes. Offre soumise à conditions et disponibilités d'Hélicoptère ainsi, à consommer **avant le 31 mars 2015**. Réservations des prestations auprès de la Compagnie Aigle Azur, à l'adresse e-mail suivante : info@aigle-azur.fr.
Valorisation totale de la prestation Hélicoptère : 800€ TTC.

- **Porte-passeport : 5 gagnants**

La Compagnie prendra contact avec les gagnants.
Valeur du lot : 3.85€ TTC

- **Carnet noir : 2 gagnants**

- La Compagnie prendra contact avec les gagnants.

Valeur du lot : 1.52€ TTC

- **Porte-clés flamme : 5 gagnants**

- La Compagnie prendra contact avec les gagnants.

Valeur du lot : 1.06€ TTC

- **Etiquette bagage : 10 gagnants**

- La Compagnie prendra contact avec les gagnants.

Valeur du lot : 0.66€ TTC

Article 5 : Modalités de participation :

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet en consultant la page Facebook de la Compagnie Aigle Azur : <http://fr-fr.facebook.com/pages/Aigle-Azur>.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Les champs suivants sont obligatoires : Email, Prénom, Nom, Né(e) le, Sexe, Pays.

Article 6 : Remise de la dotation, droit à l'image :

Les lots sont transférables.

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations :

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter, d'annuler, reporter ou proroger ce jeu concours à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale, sans qu'aucune indemnité ne soit exigible de la société organisatrice. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier la destination du séjour si elle le souhaite.

Article 8 - Remboursement des frais

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion, par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par

l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.
Pour les personnes justifiant ne bénéficier d'aucune de ces offres, la demande de remboursement doit être faite comme suit : Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ou extrait K BIS,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur,
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse de « l'organisateur », dans les 8 jours suivant l'expiration du jeu.

Article 9 : Vérification de l'identité :

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination de plein droit du participant.

Article 10: Données nominatives :

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 11 : Interprétation du règlement :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, restée non réglée par celui-ci. Ces décisions seront fermes et définitives.

Article 12 : Loi « Informatique et Libertés » :

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse suivante : Aigle Azur – 4 avenue Marcel Paul – 93297 Tremblay-en France.

Les informations collectées dans le cadre du jeu sont absolument nécessaires à la participation à la présente opération. En toute logique, une demande de suppression des données personnelles d'un participant en cours de jeu vaudra automatiquement renonciation à sa participation.

Article 13 : Limitation lié à l'utilisation d'internet :

Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans un système du terminal des participants au Jeu Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnement au réseau internet dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, emails, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse, et, plus généralement, par tout moyen non conforme au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus, ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les modalités de jeu proposées, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne

physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email ni même jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant découler de leur activité professionnelle ou personnelle. Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs des participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page du jeu concours ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Article 14 : Adresse de correspondance :

E-mail : marketing@aigle-azur.fr

Article 15 : Dépôt du règlement de jeu

Le règlement du présent jeu est déposé par la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, Huissiers de Justices Associés, SCP dont le siège social est situé 1 rue Bayard, 59 000 Lille.

Le règlement est consultable sur la page Facebook Aigle Azur ainsi que sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr>

Le règlement du jeu pourra être obtenu sur simple demande écrite (*frais de timbre remboursé au tarif lent en vigueur*) par le participant qui en fera la demande.

Article 16 : Communication du Règlement

L'envoi du règlement et le remboursement des frais y afférent sera limité à une demande par participant (*même nom, même adresse*).

Le règlement est consultable sur la page Facebook Aigle Azur ainsi que sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr>

Le remboursement des frais de la connexion à internet se fera sur la base de 5 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur.

Les participants disposant d'un abonnement illimité ou forfaitaire leur permettant de se connecter à l'internet en général ne pourront se voir rembourser leur connexion au site. La connexion réalisée pour la consultation du règlement ne leur entraînant pas de surcoût.

Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ou extrait K BIS,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur,
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse de « l'organisateur », dans les 8 jours suivant l'expiration du jeu.